

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 19 juin 2025  
Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 18+11 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE VINGT CINQ JUIN** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ACQUISITION D'UNE ARCHIVE MUNICIPALE D'EXCEPTION**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions relatives à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine local ;

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'une archive municipale exceptionnelle, datée de 1945 et liée directement à la Libération de La Ferté-Bernard, a été identifiée.

**Considérant** qu'il s'agit d'une affiche au format 40 x 60 cm, signée administrativement par Monsieur Béalet, Maire de l'époque, et imprimée par Monsieur Boulay, directeur de l'imprimerie du journal Le Réveil de L'Aube Républicaine.

**Considérant** que ce document historique, marqué d'une croix de Lorraine, représente un témoignage unique de la période de l'après-guerre, appelant la population à célébrer le premier anniversaire de la Libération de La Ferté-Bernard et incarne avec force l'esprit de résistance et de reconstruction ayant animé la commune à cette époque.

**Considérant** que cet exemplaire unique appartient à un collectionneur privé, Monsieur Morognier, lequel a manifesté son souhait de céder cette pièce à la commune.

**Considérant** le prix de cession a été fixé à 300 €.

**Considérant** que cette acquisition permettra d'enrichir le patrimoine public communal et d'exposer cette pièce dans un lieu accessible au public, notamment à l'occasion des festivités du millénaire de La Ferté-Bernard prévues le 28 juin.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette archive municipale d'exception de 1945 pour un montant de 300 € auprès de Monsieur Morognier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Edith ALIX

Le Maire,  
Didier REVEAU

*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*